## Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont

République française

Département de l'Aveyron Département du Gard Département de la Lozère

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

## DE 020 2018

Convention avec le service départemental d'incendie et de secours (Sdis) de Lozère relative à la disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

L'an deux mille dix-huit et le seize avril, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents: Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Lionel CAYRON, Gil CLOIX, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Paul DUMOUSSEAU, Sylvain GOUBY, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Jean-Claude SALEIL

Avait donné mandat : Michel VIEILLEDENT à Pierre PANTANELLA

Secrétaire de séance : Paul DUMOUSSEAU

Date de convocation: 10 avril 2018

Délégués du comité syndical	sous-Préfecture	
En exercice : 20	Présents : 17	Pouvoirs: 1
Résultat du vote	2 K Nat 2000	1 9033
Pour: 18	Contre: 0	Abstention: 0

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi nº96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurspompiers ;

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la présence, dans les effectifs du syndicat mixte, d'un sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours de Florac ;

Vu la délibération n°DE\_004\_2017 du 13 février 2017 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses relative au conventionnement avec le service départemental d'incendie et de secours (Sdis) de Lozère pour la disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail;

Considérant la reprise des compétences et donc des engagements du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (au 1<sup>er</sup> avril 2018) par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont;

**Confirme** le conventionnement avec le Sdis de Lozère pour la mise à disposition d'un agent territorial sapeur-pompier volontaire pour les opérations et formations selon les termes de la délibération n°DE\_004\_2017 du 13 février 2017 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, à savoir :

 la précision, dans la convention, des conditions et des modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel appartient l'agent territorial;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY

TARN TARN TARN TARN AMONT TO

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le <u>25</u> / <u>04</u> / 2018 et publié ou notifié le <u>26</u> / <u>04</u> / 2018

Sous-Préfecture de FLORAC (Lozère)

REÇU Le 2 5 AVR. 2018